

PLATEAU AVIJL



**Association
Protection et
Avenir d'Avijl**

un cœur à sauver

Monsieur Stéphane de Lobkowicz

Membre du parlement de la
Région de Bruxelles Capitale

Uccle, le 22 février 2009

Monsieur Éric Tomas
Président P.R.B.

Monsieur le Président,

Je souhaiterais pouvoir interpeller Madame le Ministre Evelyne Huytebroeck à l'occasion de la prochaine séance de Votre Parlement sur le sujet suivant :

Situation de l'ancienne décharge communale située au "Plateau Avijl" à Uccle après l'adoption par le Parlement régional de l'ordonnance "Sol"

Il faut reconnaître aux membres de votre parti, Madame le Ministre, le mérite d'avoir été les premiers, depuis maintenant plus de 30 ans, à avoir attiré l'attention du grand public sur tous les problèmes liés à la protection de l'environnement.

Aujourd'hui, même s'ils poursuivent leur combat, ils ont été rejoints par une grande partie de l'opinion publique, relayée elle-même par de plus en plus d'élus et de mandataires.

Le Sud de Bruxelles illustre bien cette profonde mutation des esprits.

Il y a 30 ans, la majorité du Conseil communal d'Uccle votait un plan d'urbanisme visant à transformer le site du Kawberg en un lotissement de luxe agrémenté d'un golf.

Aujourd'hui, il n'est plus personne pour défendre cette ineptie et vouloir autre chose que le maintien en l'état de ce site semi-naturel exceptionnel.

Il n'en est pas encore de même au Plateau Avijl, situé à Uccle dans le quartier de Saint-Job, où une majorité MR-PS et très curieusement ... Ecolo a décidé il y a 8 ans un vaste plan de construction de 200 logements sur cet espace vert exceptionnel de 8,5 ha.

Pourtant nombreux ont été les signataires de la pétition pour la sauvegarde de cet espace champêtre à caractère semi-rural incluant notamment une centaine de potagers.

Mais, là aussi, les habitants se mobilisent de sorte que les élus légitimement interpellés se mettent à hésiter: Les Conseillers communaux du CdH et de l'Union communale, un temps fort isolés, se trouvent chaque jour renforcés. Depuis les dernières élections communales, ils ont été rejoints par les Ecolo qui ont décidé de revenir sur les choix effectués par leurs précédents leaders.

Nul doute qu'un jour, comme pour le Kawberg, plus personne ne songera à bétonner le site.

Mais nous n'en sommes pas encore là et, de plus, il y a du nouveau dans ce dossier.

Du nouveau, non seulement parce que la Commune a décidé de soumettre à l'enquête publique un PPAS 28 ter mais aussi parce que notre Parlement régional vient de voter, à votre initiative remarquée, une mise à jour de l'ordonnance visant à l'assainissement des sols pollués en Région bruxelloise.

Ce PPAS 28 bis renouvelé qui concerne l'aménagement du plateau Avijl vient de faire l'objet d'un avis favorable de la Commission de concertation, avis remis en total désaccord avec l'avis exprimé par les centaines de personnes présentes à la concertation.

Même si le cœur du plateau est sauvegardé grâce aux efforts des citoyens, des riverains uclois et de l'opposition au Conseil communal, rien n'est réglé concernant de nombreux points du dossier et surtout absolument **rien n'est prévu concernant la réhabilitation de l'ancienne décharge communale**.

C'est cette ancienne décharge qui fait l'objet de cette interpellation.

Le site de l'ancienne décharge a été exploité comme carrière de sable avant d'être reconverti en décharge avec un entreposage intensif de déchets ménagers, déchets de construction, appareils électroménagers contenant du gaz comme des frigos, pièces automobiles, batteries, huiles de vidange, piles, peinture, etc.

On note aussi la présence de mercure et de méthane.

Trois législations sont susceptibles de s'appliquer à cette décharge :

- L'ordonnance sol et plus particulièrement l'inventaire des sites à risques
- La législation en matière de gestion des déchets, lesquelles peuvent être des sols pollués
- La législation relative à la gestion des anciennes décharges.

Face à ces législations et à ces réglementations invoquées par les habitants, les autorités communales répondent :

- La législation déchet n'est pas d'application tant qu'il n'y a pas excavation sur le site de l'ancienne décharge.
- Quant à l'ordonnance sol, il semblerait que l'IBGE a estimé qu'il n'y avait pas de problème majeur, c'est à dire pas de risque pour la santé humaine et de pollution de la nappe phréatique.
- Et quant à l'arrêté décharge, la Commune affirme que l'ancienne décharge est inactive, donc non productrice de gaz méthane et que le seul problème est lié à la stabilité en cas de construction puisque les remblais et déchets s'accumulent sur 10 mètres de hauteur.

Mais que valent ces réponses ?

Chacun sait qu'une ancienne décharge peut être à l'origine d'une production de biogaz, dû à la fermentation de déchets organiques, s'accumulant dans un endroit confiné, comme une cave, par exemple, et devenir explosif. Dans certaines conditions, le biogaz peut aussi migrer vers les parcelles voisines via la nappe phréatique. Par ailleurs, le biogaz peut avoir un impact sanitaire.

Ce biogaz situé dans des anciennes décharges comprend une grande quantité de méthane et il s'accumule dans des endroits clos, le méthane peut provoquer l'asphyxie, des explosions et des incendies. La migration souterraine du biogaz (migration latérale) peut entraîner son infiltration dans des immeubles, ce qui peut être la cause d'explosions ou d'asphyxie dans ces lieux clos ;

Présents également, les polluants de l'eau. Ceux-ci lorsqu'ils proviennent d'un lieu d'enfouissement sont collectivement appelés lixiviat. Le lixiviat est un mélange comprenant des composés inorganiques, organiques et des micro-organismes. Le lixiviat provient des précipitations atmosphériques, mais également de la décomposition de la matière organique, de l'humidité des déchets et de l'eau souterraine en contact avec les ordures.

Les polluants **inorganiques** sont essentiellement des métaux lourds, généralement présents à de faibles concentrations, à l'exception du fer et du manganèse. Ils sont habituellement présents sous forme de sels métalliques peu solubles dans l'eau. Quelques métaux particulièrement toxiques peuvent représenter un danger s'ils s'infiltrent dans la nappe phréatique servant à l'approvisionnement en eau potable.

Les polluants **organiques** proviennent d'une multitude de produits domestiques: les désinfectants, les désodorisants, les agents nettoyants, les pesticides, les cires et les nettoyeurs de meubles, les cosmétiques, les savons et les shampoings, les teintures, les produits de peinture et de vernis, les médicaments, etc. C'est par milliers que l'on peut compter les composés organiques présents dans les lieux d'enfouissement sanitaire.

Pollution des nappes phréatiques: C'est un risque très important. En effet, les eaux de pluie, en traversant les couches de déchets stockées dans les **alvéoles**, se chargent en éléments polluants. Il est impératif d'avoir un sol argileux permettant de créer une première barrière à l'infiltration des eaux polluées.

Les nuisances et les impacts psychosociaux

Les mauvaises odeurs attribuables aux composées soufrées et aux acides organiques.

La vermine (rats et petits mammifères sauvages) et certains oiseaux, attirés par les déchets organiques.

Les impacts psychologiques (le stress, l'anxiété et l'agressivité).

Ma question est donc très claire et ne nécessite pas beaucoup de détours de langage. En un mot comme en cent, quels sont aujourd'hui les risques de "santé-environnement" de l'ancienne décharge du Plateau Avijl ?

Quel est le volume des déchets en m³ estimé à ce jour ?

Quel en est la composition supposée ou déjà prouvée ?

Qu'en est-il de l'application à la Commune d'Uccle, auteur de la pollution, du principe pollueur-payeur dont nous avons beaucoup débattu ici il y a quelques semaines et dont nous avons unanimement soutenu le principe ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Stéphane de Lobkowicz
466 A, avenue Dolez
1180 Bruxelles